

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_03 Séance du 28 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Date de la convocation
24 mars 2026

Date d'affichage
24 mars 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	5

Le 28 mars 2026 à 10h00 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gaël MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. MANCUSO Gaël, M. BONELLO Christophe, Mme BONNET Nell, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, Mme MALINOWSKI Céline, Mme MIZZI Aline, Mme MOREAU Muriel, M. OFFREDI Rémy, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril, Mme RICHARD Évelyne, Mme SARTINI Hélène,

Absent : M. PERRET Jean Michel

Procurations :

M. CHABALIER Frédéric a donné procuration à M. CHABALIER Loris, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent,

Secrétaire de séance : M. POULET Pascal

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 .

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Une seule liste : Liste conduite par Mme ou M. Gaël MANCUSO.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5 (en chiffre)
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21 (en chiffre)
 Majorité absolue : 11 (en chiffre)

Ont obtenu : Liste conduite par :

– M. Gaël MANCUSO 21 (en chiffre) ; Vingt et une (en lettres) voix

La liste conduite par M. Gaël MANCUSO ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

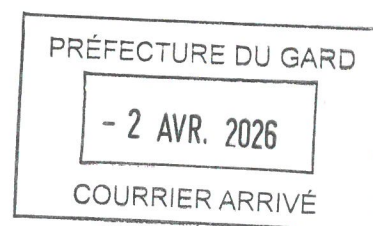
Mme CHAZEL Coralie ,	1 ^{er} adjoint au Maire
M. CHABALIER Frédéric ,	2 ^{ème} adjoint au Maire
Mme SARTINI Hélène ,	3 ^{ème} adjoint au Maire
M. PRADEILLES Cyril ,	4 ^{ème} adjoint au Maire
Mme MIZZI Aline ,	5 ^{ème} adjoint au Maire
M. DURAND Denis ,	6 ^{ème} adjoint au Maire
Mme CANO Laetitia ,	7 ^{ème} adjoint au Maire
M. CHABALIER Loris ,	8 ^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 30 mars 2026

Le Maire,

Gaël MANCUSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr